MAIRESSE

GREFFIER

Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté Saguenay

Règlement # 2021-291

Règlement relatif à l'adoption du budget 2021 et du programme triennal 2021-2022-2023

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 19 janvier 2021 à 19 h 00 à la salle du conseil municipale de la Ville de Forestville :

Sont présents : Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Dolorès Simard, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Guy Racine, conseiller au siège # 6;
Mme Richard Duguay, greffier.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement # 2021-291 a été donné par la conseillère Mme Dolorès Simard lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté le 12 janvier 2021, conformément à l'article 356 de la Loi des cités et villes, les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture intégrale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Forestville a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) afin de pourvoir aux dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et à faire face à ses obligations;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter un règlement portant le numéro deux-mille-vingt-et-un / deux-cent-quatre-vingt-onze (2021-291) statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1- Disposition interprétative

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule "Règlement relatif à l'adoption du budget 2021 et du programme triennal 2021-2022-2023".

Article 3- Estimations budgétaires

Les estimations budgétaires pour l'année 2021 ont été préparées, étudiées et sont adoptées : il est prévu des dépenses totalisant 17 309 922 $ et des revenus de 18 781 268 $, afin d'équilibrer son budget un montant de 1 471 346 $ sera pris à même le surplus accumulé non affecté. Les estimations budgétaires, tel que présenté ci-contre, pour l'année 2021 sont versées aux dossiers de la Ville de Forestville.

MAIRESSE GREFFIER

REVENUS	2021	
	Budget	%
Revenus de source locales (taxes)	3 811 300	20.29%
Compensation tenant lieu de taxes	353 800	1.88%
Service des Loisirs	61 700	0.33%
Péréquation	1 220 732	6.50%
Entente intermunicipale incendie	742 344	3.95%
Autres revenus de source locale	582 575	3.10%
Transferts conditionnels	7 548 601	40.19%
Autres fonds	185 000	0.99%
Affectations autres	2 803 870	14.93%
Appropriation des surplus	1 471 346	7.83%
TOTAL DES REVENUS	**18 781 268**	100.00%

DÉPENSES	2021	
	Budget	%
Administration générale	947 300	5.04%
Sécurité publique	1 269 708	6.76%
Transport routier	1 737 260	9.25%
Hygiène du milieu	1 291 000	6.87%
Santé et bien-être	6 000	0.03%
Urbanisme et mise en valeur	577 600	3.08%
Loisirs & culture	1 022 500	5.44%
Service de la dette	539 000	2.87%
Activités d'investissement	11 390 900	60.65%
TOTAL DES DÉPENSES	**18 781 268**	**100.00%**

Article 4- Plan triennal d'immobilisations

La municipalité décide par le présent règlement d'adopter le plan triennal des immobilisations et de répartir les dépenses selon les périodes de réalisation à :

a) 11 390 000 $ pour 2021;
b) 6 367 000 $ pour 2022;
c) 4 850 000 $ pour 2023.

Article 5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 8 décembre 2020;
- Adopté à la séance extraordinaire du 19 janvier 2021;
- Résolution # R-210119-19;
- Publié le 20 janvier 2021.

Mairesse

Greffier

Certificat de publication

Je soussigné, Richard Duguay, résidant à Forestville, certifie sous mon serment d'office qu'un avis public expliquant le règlement # 2021-291 a été publié en bonne et due forme, le 20 janvier 2021, conformément au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Richard Duguay, greffier